



RECU EN PREFECTURE

Le 09 avril 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210331-D00641110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 mars 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Elise AEBISCHER, Mme Anne BENEDETTO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Christine WERTHE

Étaient absents : M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Damien HUGUET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie LAMBERT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Thierry PETAMENT à Mme Christine WERTHE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

OBJET : 39. Attribution de subventions de fonctionnement 2021 à l'association pour le lien, l'entraide et le droit à la différence (ALEDD) et au centre omnisports Pierre Croppet (COPC)

Délibération n° 2021/006411

**Attribution de subventions de fonctionnement 2021
à l'Association pour le Lien, l'Entraide et le Droit à la Différence (ALEDD)
et au Centre Omnisports Pierre Croppet (COPC)**

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	17/03/2021	Favorable unanime
Commission n° 4	18/03/2021	Pour information

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2021 aux associations ALEDD et COPC.

I. Contexte

L'Association pour le Lien, l'Entraide et le Droit à la Différence (ALEDD) et le Centre Omnisports Pierre CROPPET (COPC) sont des structures organisatrices d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à destination des enfants. Ces deux associations ont pour particularité de proposer à des enfants en situation de handicap de pouvoir pratiquer des activités de loisirs tout au long de l'année, et notamment les mercredis et lors des vacances scolaires.

II. Subventions de fonctionnement

Ces associations ne sont pas éligibles au CEJ 2019-2022. Néanmoins, elles perçoivent une subvention de fonctionnement de la part de la CAF du Doubs.

La Ville soutient donc également ces deux structures par le versement d'une subvention de fonctionnement au regard de l'intérêt et de la spécificité de leurs actions.

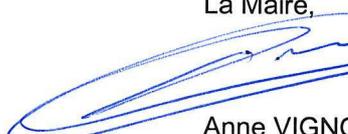
Ainsi, il est proposé pour 2021 un soutien de la Ville de Besançon à ALEDD pour un montant de 17 500 € et au COPC pour un montant de 4 500 € (subventions identiques à 2020).

La dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.422.6574.47041.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- attribue une subvention de fonctionnement pour 2021 :
 - d'un montant de 17 500 € à ALEDD,
 - d'un montant de 4 500 € au COPC,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'attribution de subvention correspondantes.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT  

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021

Et :

Le Centre Omnisport Pierre Croppet, dont le siège social est situé 11 route de Gray à Besançon, représentée par son Président, M. Alain BARBERON, dûment habilité

Préambule

Le Centre Omnisport Pierre Croppet sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour son programme d'activités établi pour 2021.

Depuis plusieurs années, l'association organise et propose un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et des séjours à l'attention des enfants porteurs de handicap pendant les vacances scolaires et les mercredis.

En raison de l'intérêt que représentent ces activités sur le plan social, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités, conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 - Activités de l'Association

Cette association a pour particularité de proposer dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) durant les périodes des petites vacances et le mois de juillet des places des enfants valides comme en situation de handicap. La mixité des publics est l'un des objectifs principaux de cet accueil.

Article 3 -Subvention de fonctionnement

Article 3.1 - Montant

Afin de soutenir les actions de l'association, la Ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 500 € pour l'année 2021.

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville à l'appui de sa demande de subvention.

Article 3.2 - Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3.3 - Modalités de remboursement

La Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objectifs statutaires de l'Association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'Association.

Article 4 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier seront établis par l'association et transmis impérativement à la Ville de Besançon durant le 1^{er} trimestre 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. En cas de mauvaise affectation desdites subventions, les sommes perçues devront être restituées à la Ville de Besançon.

Article 5 - Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin le 31 décembre 2021.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 7 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le Centre Omnisport Pierre Croppet,
Le Président,

Alain BARBERON

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021

Et :

L'association ALEDD, dont le siège social est situé Espace Simone de Beauvoir - 14 rue Violet à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Isabelle GUILLON, dûment habilitée

Préambule

L'association ALEDD sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour son programme d'activités établi pour 2021.

Depuis plusieurs années, l'association organise et propose un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et des séjours à l'attention des enfants porteurs de handicap pendant les vacances scolaires et les mercredis.

En raison de l'intérêt que représentent ces activités sur le plan social, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités, conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 - Activités de l'association

Cette association a pour missions de donner aux enfants en situation d'handicap d'être acteurs de leur vie sociale à travers la pratique d'activités de loisirs. Ainsi, l'association propose durant les mercredis, les périodes de vacances, un accueil à la journée, à la semaine mais également des séjours pendant la période estivale.

Article 3 - Subvention de fonctionnement

Article 3.1 - Montant

Afin de soutenir les actions de l'association, la Ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 500 € pour l'année 2021.

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville à l'appui de sa demande de subvention.

Article 3.2 - Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3.3 - Modalités de remboursement

La Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 4 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier seront établis par l'association et transmis impérativement à la Ville de Besançon durant le 1^{er} trimestre 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. En cas de mauvaise affectation desdites subventions, les sommes perçues devront être restituées à la Ville de Besançon.

Article 5 - Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin le 31 décembre 2021.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 7 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour ALEDD,
La Présidente,

Isabelle GUILLON

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT